

Résumé non technique

La SARL Domaine les Malandes exploite un domaine viticole dans le Chablisien. Elle possède une parcelle agricole (cadastrée ZE 44 – contenance 4650 m²) sur la commune de Collan (Yonne). Actuellement, cette parcelle est déclarée en jachère de plus de six (6) ans en tant que surface d'intérêt écologique dans un contexte de culture intensive.

La parcelle ZE44 est incluse dans le périmètre « Chablis » établi par l'INAO. La SARL Domaine les Malandes souhaite y planter une vigne conduite en agriculture biologique.

La parcelle ZE44 est traversée, dans sa plus grande longueur, par le ru de Criou qui prend sa source dans le hameau de Rameau (commune de Collan – Yonne).

Les règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) de la Politique Agricole Commune (PAC) imposent le maintien d'une bande enherbée de cinq (5) mètres minimum de part et d'autre du lit mineur d'un cours d'eau. Par ailleurs, la parcelle ZE44 est soumise aux règles du Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien (PPR ruissellement du Chablisien). Pour une parcelle viticole, une bande enherbée de deux (2) mètres minimum doit être instaurée en haut et en bas de parcelle.

Ces deux (2) règles de gestion des milieux aquatiques, appliquées dans la situation actuelle de position du cours d'eau, ne permettent pas d'implanter une vigne dans des conditions économiques pertinentes. En effet, le respect de ces règles ne permettrait de planter une vigne que sur 50 % de la surface totale.

Le ru de Criou présente un fonctionnement discontinu dans le temps et l'espace.

La source ne semble pas se tarir au cours de l'année hydrologique, y compris lors d'un étiage sévère, mais environ cent cinquante (150) mètres en aval de la source, les eaux du ru de Criou s'infiltreront au niveau d'une zone de pertes. La zone de pertes est située en amont de la parcelle ZE44. Durant la plus grande partie de l'année, la totalité du débit de la source s'infiltreront au niveau de cette zone de pertes. En période hivernale, ou après un épisode pluvieux intense, des débordements sont susceptibles d'intervenir au niveau de la zone de pertes. Le débit du ru de Criou non infiltré au niveau de la zone de pertes peut alors parvenir jusqu'à la parcelle ZE44. Par ailleurs, en période de hautes eaux, des résurgences temporaires apparaissent environ huit cents (800) mètres en aval de la parcelle ZE44, alimentant le ru de Criou. A ce jour, aucun lien hydraulique n'est établi entre la zone de pertes et les résurgences situées en aval.

L'intermittence des écoulements du ru de Criou sur la parcelle ZE44 ne génère pas la présence d'une zone humide sur l'emprise du projet.

Afin de mettre en place des conditions économiquement favorables à l'exploitation d'une vigne conduite en agriculture biologique sur la parcelle ZE44, la SARL Domaine les Malandes dépose un dossier de modification du profil en long du ru de Criou sur une longueur de cent-vingt (120) mètres. Le projet permet d'implanter une vigne sur 3700 m², soit 70 % de la surface de la parcelle. Ce projet est soumis à autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La demande de modification du profil en long du ru de Criou sur la parcelle ZE44 consiste à déplacer le lit mineur en limite de parcelle cadastrale. Le nouveau lit mineur sera dimensionné de façon à évacuer le débit d'une crue centennale (débit établi par la DREAL BFC). Des banquettes, réalisées par enrochement avec des pierres locales décimétriques et placées en quinconce, ainsi qu'un enherbement permanent du lit mineur, limiteront les vitesses d'écoulement dans le lit mineur. Les capacités d'infiltration à l'échelle de la parcelle seront maintenues. Les caractéristiques du projet respectent les règles du PPR ruissellement du Chablisien et les règles BCAE.

Cette demande de modification du profil en long du ru de Criou a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE BFC) en janvier 2023. **Les conclusions de la MRAE indiquent que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact, mais à une étude d'incidence.**

L'étude d'incidence sur les milieux naturels a montré son absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches (« Éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » et « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ») et sur les ZNIEFF de type I et II les plus proches. Les conditions de vie piscicole observées à l'aval de la parcelle ZE44 sont maintenues. La faune et la flore locale ne sont pas affectées par le projet.

La demande de modification du profil en long du ru de Criou sur la parcelle ZE44 ne modifie ni les conditions d'écoulement à l'aval, ni ne dégrade la qualité des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs, le projet est sans incidence sur les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable.

L'examen du projet, au regard des documents en vigueur, montre qu'il est conforme aux documents d'urbanisme (PLUi et SCOT), au Règlement Sanitaire départemental de l'Yonne, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté, au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne, au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 Seine-Normandie.